

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Minot, Mme Kuster, M. Pierre-Henri Dumont,
Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Brenier, M. Rolland, M. Descoeur, M. Abad,
Mme Lacroute, Mme Meunier, Mme Valentin, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Lurton,
M. Viala, M. Reiss, M. Saddier, M. Ferrara, M. Boucard, M. Vialay, M. Aubert, M. Forissier et
M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions possibles du statut des directeurs d'école.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de revaloriser la fonction de directeur d'école et de leur apporter la reconnaissance qu'ils attendent.

Cet amendement propose donc que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'opportunité de créer un statut des directeurs d'école.

L'été dernier, la mission flash sur les directeurs d'école que j'ai conduite proposait de professionnaliser cette fonction en créant un véritable statut de directeur d'école, avec un recrutement par concours ou une validation des acquis de l'expérience pour les directeurs déjà en poste ainsi qu'une formation initiale et continue. Ce statut pourrait s'inspirer de celui des chefs d'établissement du second degré.

Il existe une réelle attente des personnels de l'éducation nationale sur ce sujet, il convient donc de s'intéresser à la question.